

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022
COMMUNE DE MARCHES

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune de Marches, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HOURDOU, maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 16/09/2022
Quorum à atteindre : 8

Etaient présents :

M. HOURDOU Philippe
M. MOTTET Hugues
M. BLACHON Fabrice
Mme ROUX Isabelle
M. PRADON Régis

Mme GOUDARD Danielle
Mme SANTUCCI Françoise
Mme MANDARON Pauline
M. PALOMAS Sébastien
Mme GAILLARD Nathalie

M. CHALEAT Stéphane
Mme CATINELLA Virginie
M. BONNARDEL Laurent

Etaient absents :

Mme DEFRANCE Marlène qui a donné pouvoir à M. HOURDOU Philippe pour voter en son nom.
M. CHOSSON Jonathan qui a donné pouvoir à M. BLACHON Fabrice pour voter en son nom.

M. PRADON Régis a été désigné comme secrétaire de séance.

2022-022 : Convention du Service Commun Restauration collective - Valence Romans Agglo

Depuis 2017, la commune a adhéré via une convention au service commun de restauration collective de la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo. Ce service commun gère la production, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, favorise les circuits courts, le respect de la saisonnalité des produits, la fourniture de produits locaux, frais et biologiques et soutient l'emploi local.

Valence Romans Agglo souhaite modifier la convention initiale qui portent principalement sur :

- les nouvelles modalités de répartition des participations des membres telles que validées lors du dernier comité de pilotage
- la prise en compte des décisions du comité de pilotage du 11 mars 2021 concernant l'ajout de clauses sur les modalités d'adhésion de nouveau membre (article 3) et la modification des clauses de sortie, avec toutefois une proposition d'harmonisation des seuils.
- un allègement du préambule
- la prise en compte de l'évolution du projet d'agrandissement
- une clarification des termes « satellites de restauration » et « convives »
- quelques modifications de forme ou de mise à jour

Il est proposé au conseil d'approuver la nouvelle convention ci jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la nouvelle convention ci-jointe,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Fait et délibéré à Marches, le 22/09/2022

Pour extrait certifié conforme

